



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Redon

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu** le décret 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 1995 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine et désignant le préfet d'Ille-et-Vilaine en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2025 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** les nouvelles désignations reçues pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Sur proposition du sous-préfet de Redon ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- M. Gwenaël CHOUPAUX, représentant des maires des Côtes d'Armor, est remplacé par :
M. Sébastien QUINIO, représentant des maires des Côtes d'Armor ;
- Mme Annie ROBERT, représentante issue des établissements publics de coopération intercommunale des Côtes d'Armor, est remplacée par :
M. François HINDRÉ, représentant issu des établissements publics de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;
- M. Patrick HERVIOU, représentant des maires d'Ille-et-Vilaine, est remplacé par :
M. Denis LEVREL, représentant des maires d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Pascal HERVÉ, représentant issu des établissements publics de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine, est remplacé par :
M. Didier CHAPELLON, représentant issu des établissements publics de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Jacques LARRAY, représentant issu des établissements publics de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine, est remplacé par :
Mme Michèle MOTEL, représentante issue des établissements publics de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Sébastien CROSSOUARD, représentant issu des établissements publics de coopération intercommunale de Loire-Atlantique, est remplacé par :
M. Yoan VETU, représentant issu des établissements publics de coopération intercommunale de Loire-Atlantique ;
- Mme Annabelle GARAND, représentante issue des établissements publics de coopération intercommunale de Loire-Atlantique, est remplacée par :
Mme Virginie FONTAINE, représentante issue des établissements publics de coopération intercommunale de Loire-Atlantique ;
- M. Patrick LE DIFFON, représentant des maires du Morbihan, est remplacé par :
M. Maurice BRAUD, représentant des maires du Morbihan ;
- M. Bertrand ROBERDEL représentant issu des établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan, est remplacé par :
Mme Stéphanie LANOE-ROUBAUT, représentante issue des établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan ;
- M. Christian LEMÉE, représentant du Syndicat Mixte Chère Don Isac, est remplacé par :
M. Rémi BESLÉ, représentant du Syndicat Mixte Chère Don Isac ;
- M. Fabrice SANCHEZ, représentant d'Atlantic'Eau, est remplacé par :
M. Jean-Luc GRÉGOIRE, représentant d'Atlantic'Eau ;

- Mme Marie-Edith MACÉ, représentante de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, est remplacée par :
Mme Françoise LOUAPRE, représentante de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Jean-Philippe CROCQ, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Bretagne, est remplacé par :
M. Saïd BAKHTOUS, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Bretagne ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées. Les autres dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2021 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire et sera mis en ligne sur les sites Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

23 JUIN 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général



Pierre LARREY

